



Réaménagement global du site d'Epinal Razimont (88)



Ordre du jour

- Présentation du projet de réaménagement du site de Razimont ;
- Point sur le calendrier des études et des travaux ;
- Projet de stabilisation des talus ;
- Conclusion de l'étude ZH ;
- Projet d'aménagement paysager des talus et de la lisière de la forêt ;
- Projet d'aménagement paysager de la rive sud du ruisseau ;
- Projet de convention autorisant le Sicovad à réaliser les travaux de stabilisation des talus et les travaux d'aménagement paysager sur les terrains de la ville d'Epinal (en pied de talus et le long de la rive sud du ruisseau) ;
- Intervention de l'ONF pour l'abattage des arbres sur l'emprise des travaux.

Calendrier des études et des travaux

- ❑ Finalisation de l'étude ZH et des études de pollution : Novembre 2021
- ❑ PC en court d'instruction : Délivré avant le 16 décembre 2021
- ❑ PRO : Décembre 2022
- ❑ DCE : Janvier 2023
- ❑ Consultation des entreprises : Février 2022
- ❑ Démarrage des travaux : Septembre 2022
- ❑ Durée des travaux : 4 ans
- ❑ Mise en route de la déchèterie provisoire : septembre 2023

Localisation du site



Accès par le nouveau giratoire qui raccorde la route de Gérardmer et la route de Malgré-moi.

Le site existant comprend les parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle 000 C 404, 23 112m²
- ✓ Parcelle 000 C 349, 2 248m²

Surface totale existant : 25 360m²

Parcelles disponibles pour le projet :

- ✓ Parcelle 000 C 383, 10 286m²
- ✓ Parcelle 000 BH 27, 4 490m²
- ✓ Parcelle 000 BH 26, 8 074m²

Surface totale projet : 48 210m²

Présentation du site

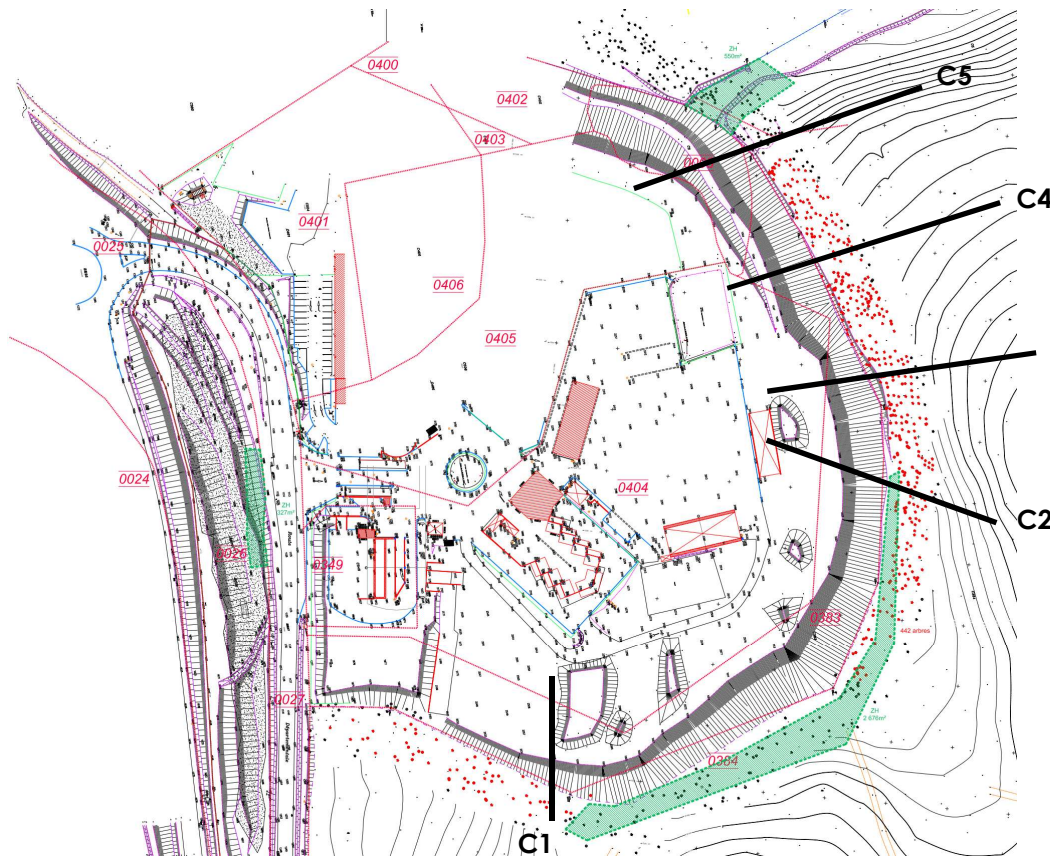


Vue du projet de réaménagement site de Razimont



Stabilisation des talus

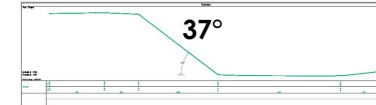
Talus existants



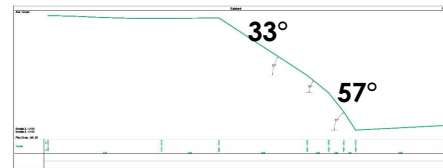
Légende

- Limite parcellaire
- - - - - Limite Communale
- ▨ Zone humide
- ✂ ✂ Arbres à abattre

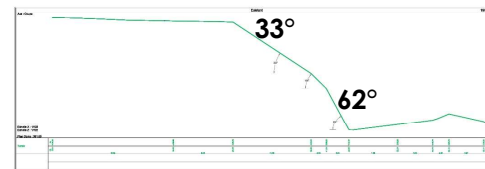
C1



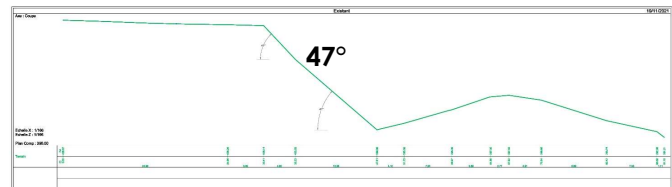
C2



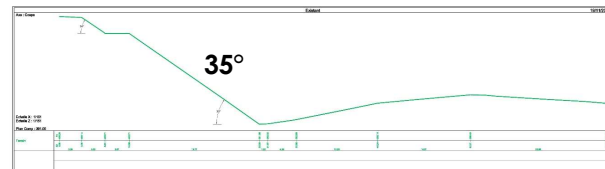
C3



C4



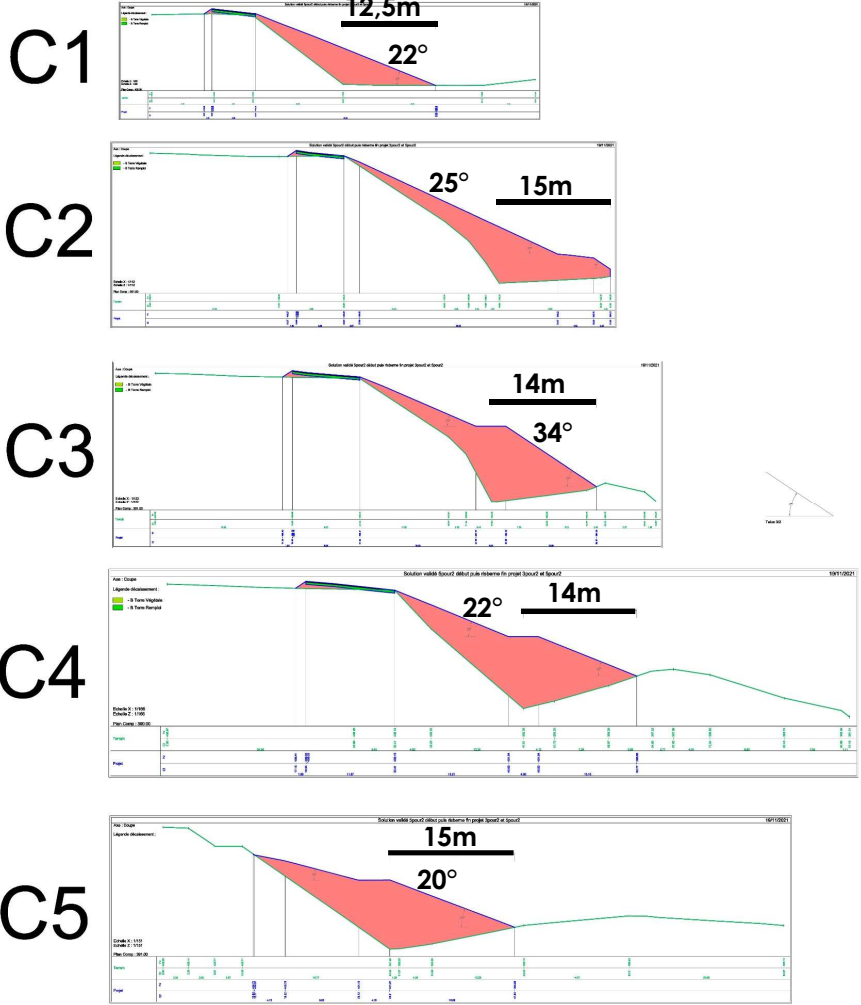
C5



Vues des talus existants



Coupes sur le talus projeté



Localisation des types de sols et délimitation du caractère humide



Légende

Type de sol

- ▲ Brunisol
- ▲ Brunisol rédoxique
- ▲ Brunisol réductique
- ▲ Anthrosol
- ▲ Anthrosol rédoxique
- Zones humides
- Perimetre projet
- - - Limite communale

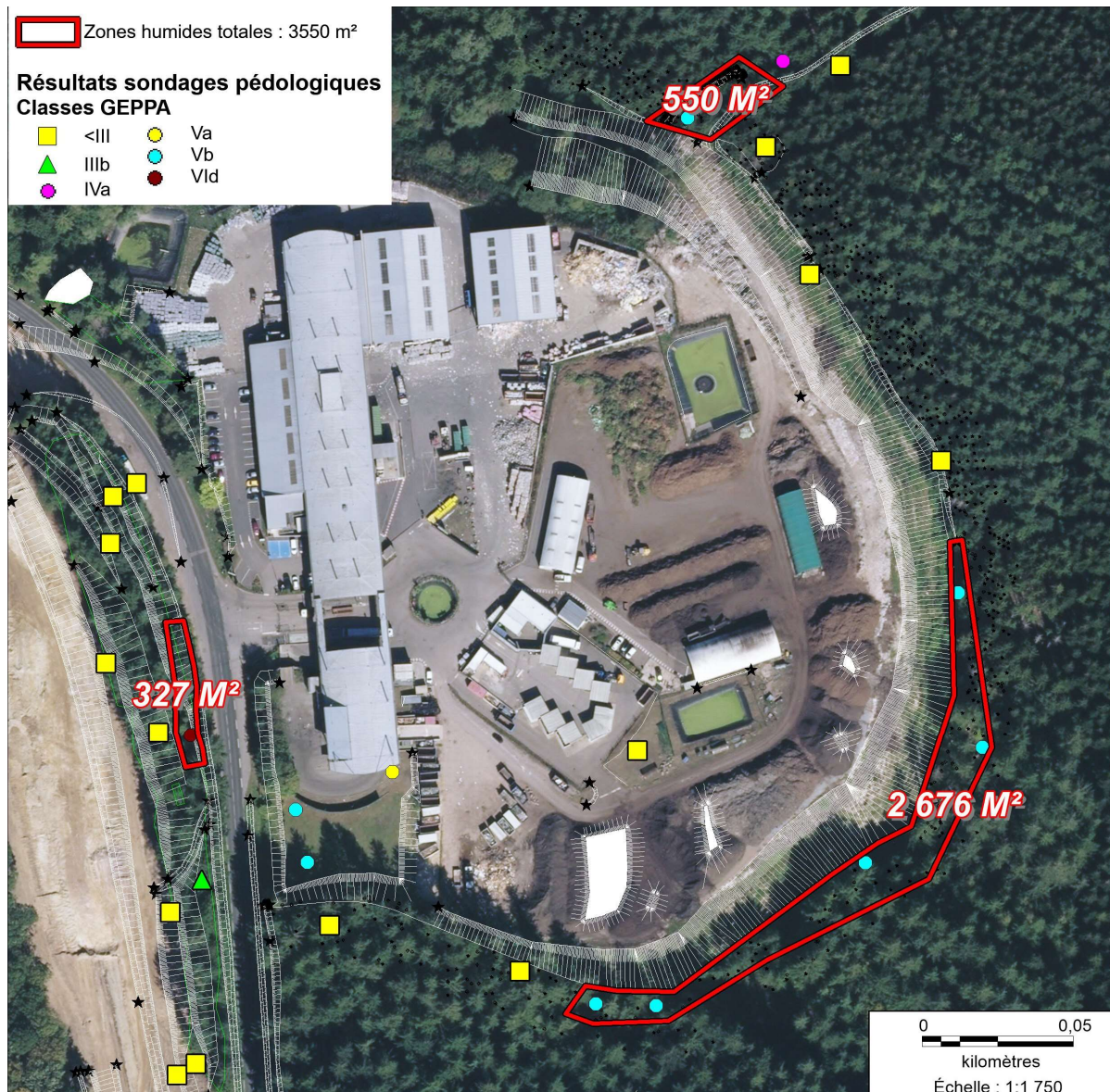


Juin 2021

Source : IGN©, BD Ortho®(2018),
DGFIP (2019)

Travail réalisé avec le logiciel QGIS

Carte des zones humides



Surface ZH S1 : 550m²

Surface ZH S7 – S11 : 2 676m²

Surface ZH S14 à S16 : Terres de remblai d'apport. Ce profil de sol correspond à un sol de zone humide. Il s'agit d'un cas particulier, puisque celui-ci n'est pas défini dans l'Arrêté du 1er Octobre 2009. Du fait de son développement sur des matériaux apportés (remblais) et de son caractère rédoxique, ce sol peut être qualifié d'anthroposol rédoxique

Surface 23-24 : 327m²

Surface totale des zones humides :
3 553m²

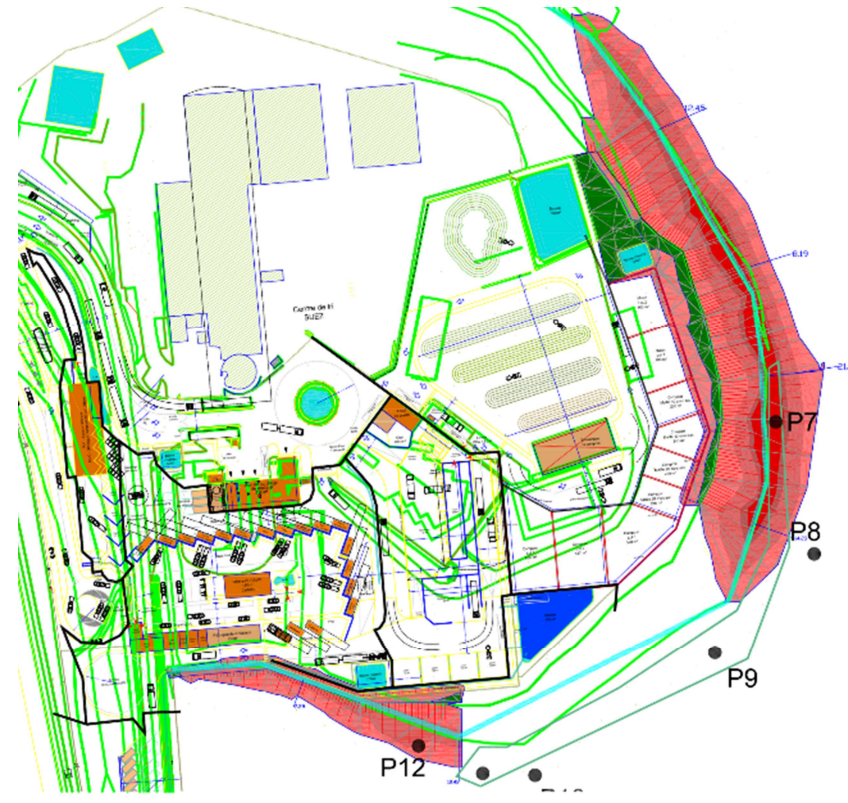
Scénario proposés

Scénario 1 : Renforcement du talus avec assèchement des ZH entre P07 et P12



$1000 \text{ m}^2 < \text{impact ZH} < 10000 \text{ m}^2$

Scénario 2 : Renforcement du talus avec assèchement limité entre P11 et P9



$\text{Impact ZH} < 1000 \text{ m}^2$

Carte des zones humides impactées



Surface ZH S7 – S9 : 550 m²

Surface 23-24 : 327m²

Surface totale des zones humides impactées : 877m²

Zone humide _ Conclusion

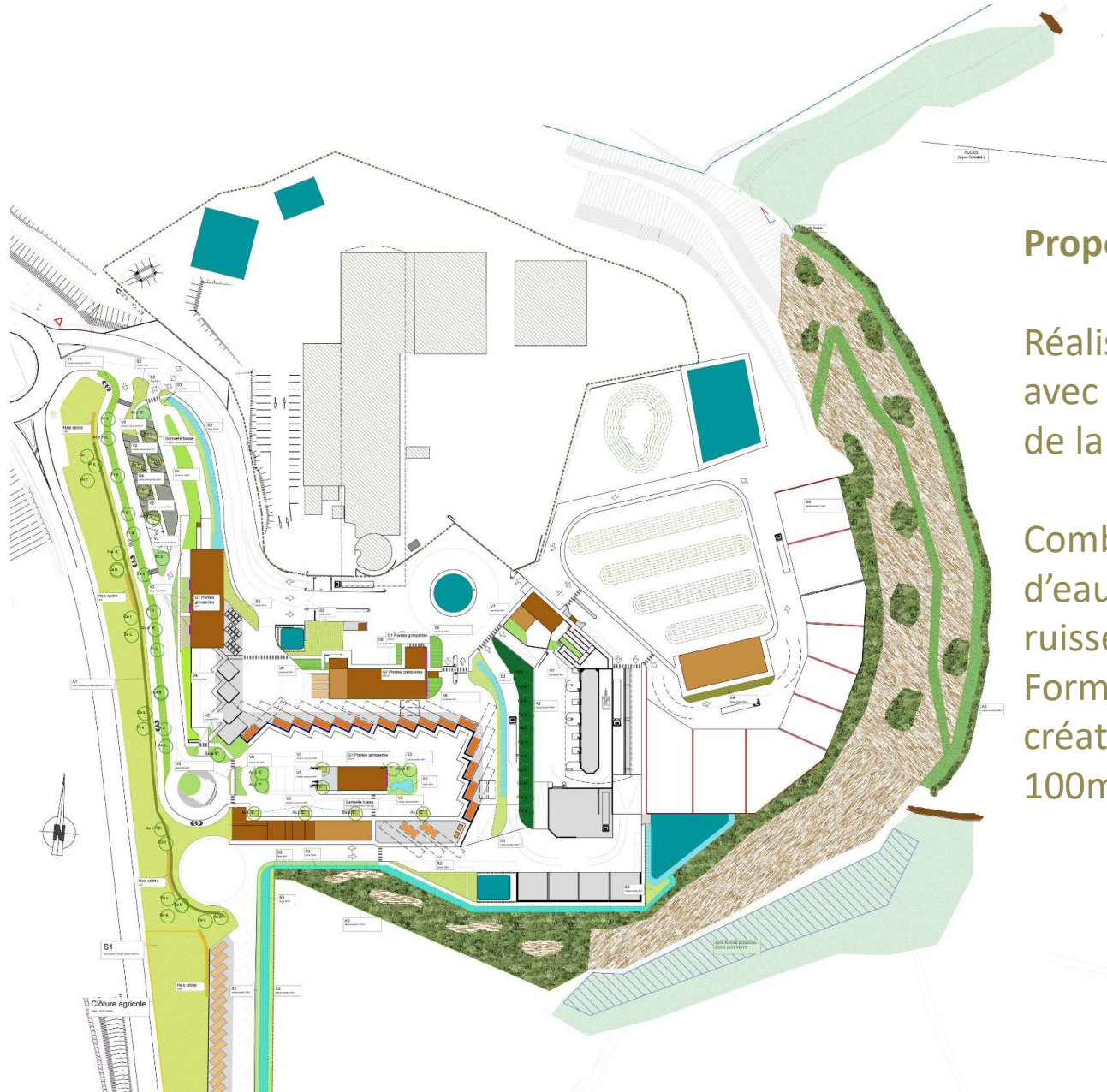
Le scénario 2 est retenu

- Le projet arrive à éviter d'assécher une partie des zones humide avec un impact maximal de 900 m².
- Impact < 1000 m² : selon la rubrique 3.3.1.0, il n'y a pas besoin :
 - de déposer de dossier loi sur l'eau ;
 - de tableur d'analyse des fonctionnalités.

Le scénario 2 est retenu

- Le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau figurant à l'article R21-1 du code de l'environnement
- L'infiltration des eaux pluviales doit être prioritaire

Projet de réaménagement paysager des talus



Proposition :

Réalisation d'une levée de sol avec effet de surverse en aval de la zone humide.

Comblement partiel du cours d'eau pour élargir le lit du ruisseau.

Formation de dépressions et création d'une levée de sol à 100m env. en aval du ruisseau.

Réaménagement paysager du talus

Vue depuis l'angle sud du terrain



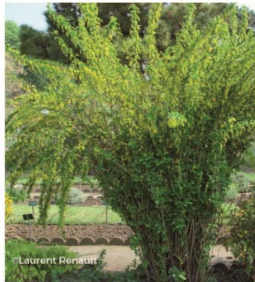
Réaménagement paysager du talus

Vue depuis l'ISDI



Palette végétale

Arbustes pour massif arbustif indigène A3



© Laurent Renard
Berberis vulgaris



© Jac Boutaud
Corylus avellana



© SNHF - Daniel Lejeune
Crataegus monogyna



© SNHF - Daniel Lejeune
Cytisus scoparius



Mespilus germanica



© SNHF - Daniel Lejeune
Prunus spinosa



© SNHF - Daniel Lejeune
Rosa canina



Rubus idaeus



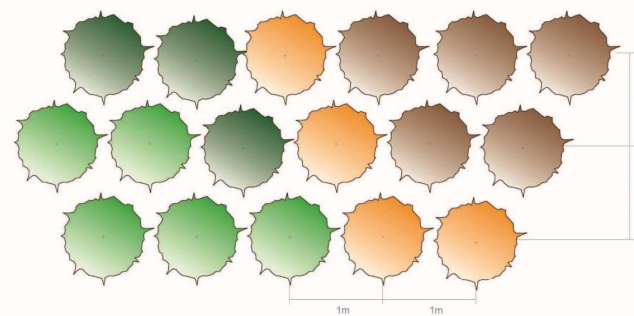
© James Garnett
Sambucus nigra



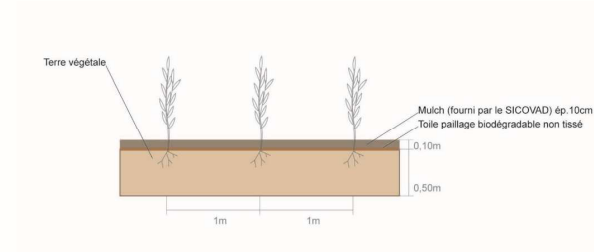
© James Garnett
Sorbus aucuparia

Emplacements :

- limite sud du parc à bennes
- nouveau talus
- haut du grand talus
- bande zone de compostage



Principe de plantation : groupes de 3 à 5 arbustes
d'un même taxon plantés en quinconce
Massif arbustif indigène
1 arbuste / m²



Principe de plantation
Massif arbustif indigène
1 arbuste / m²